

Avenant n°3 à la convention de service commun  
« Direction générale des services techniques - DGA ressources »,  
**Extension au DGS et DGA Vie de la cité/Vie du territoire**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gérard LABORDERIE, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération en date du 26 septembre 2022,

Ci-après dénommée " Communauté d'Agglomération du Niortais ",

d'une part,

**Et**

**La Commune de Niort** représentée par l'adjointe au maire déléguée, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022,

Ci-après dénommée " la Ville de Niort ", d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2 et D 5211-16,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 28 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du niortais du 29 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Niort en date du 9 mai 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 11 avril 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Niort en date du 27 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Niort ;

Le préambule et les différents articles de la convention de service commun et de son avenant n° 1, adoptés suite aux délibérations concordantes de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais susvisées, **sont complétés de la manière suivante** :

## PRÉAMBULE

Compte tenu de la vacance d'emploi du poste de Directeur général des services de la Ville de Niort, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et du poste de DGA Vie de la cité de la Ville de Niort à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, une nouvelle étape de mutualisation peut être franchie au bénéfice de l'ensemble des communes-membres de l'agglomération.

Cette nouvelle extension du service commun aux postes de DGS et de DGA Vie de cité/Vie du territoire complète les premières étapes approuvées par les deux assemblées délibérantes en Juin 2021 et en avril 2022. L'extension de ce service commun à deux nouveaux postes de Direction générale permettra à l'ensemble de notre bloc communal :

- d'accélérer les mutualisations de compétences pour fédérer notre ingénierie afin de faire face aux transitions écologiques, énergétiques et numériques,
- de développer les fonctions de pilotage de nos organisations et de leurs compétences,
- d'agir en cohérence pour faire converger l'action publique communale et communautaire, dans un contexte de plus en plus volatile, incertain et complexe.

Cette extension du service s'accompagne également d'une nouvelle impulsion donnée par l'exécutif communal et communautaire à la mutualisation : elle est définie comme un levier pour développer les coopérations locales, au bénéfice des 40 communes de l'agglomération. A cet égard, la Direction générale mutualisée sera responsable de la mise en œuvre de l'Acte 2 de la mutualisation pour l'ensemble des communes.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et d'optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort se sont d'ores et déjà dotées de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- optimiser le fonctionnement de l'action publique en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations,
- renforcer nos coopérations grâce à une administration communautaire au service de ses 40 communes au travers d'une solidarité s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La Ville de Niort dispose de plusieurs services communs avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, et notamment :

- depuis 2014, le garage communautaire ;
- depuis 2016, le service de communication externe ;
- depuis 2018, la direction des systèmes d'information (DSI).

En août 2021, un service commun « direction générale des services techniques » a été créé avec pour objectif de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques. Il a permis de mettre en commun les outils et méthodes afin d'organiser la bonne coordination des études et projets pour les deux collectivités.

Par avenant n° 1, ce service commun a été étendu à la fonction de DGA Ressources. Un second avenant est venu modifier les modalités de refacturation par prélèvement sur l'attribution de compensation. La nouvelle étape proposée aujourd'hui vise à étendre ce service commun aux fonctions de DGS et de DGA Vie de la cité/Vie du territoire.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT de se doter d'un service commun à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 en prévoyant une direction générale des services techniques mutualisée à l'échelle de l'ensemble des directions techniques et d'aménagement des deux collectivités.

Le périmètre du service a été élargi au DGA Ressources depuis le 16 mai 2022.

Il est proposé par la présente d'étendre à nouveau le périmètre de ce service commun dénommé dorénavant « Direction générale mutualisée ».

Le service commun de la direction générale doit permettre d'assurer la cohérence des politiques et leur mise en œuvre dans une démarche de performance, de soutenabilité et de durabilité. Ce service commun sera responsable du pilotage de l'action publique communale et communautaire. Il fera converger les organisations, leurs ressources et leurs partenaires à partir de référentiels communs, qu'ils soient stratégiques (les 17 ODD) ou managériaux. Il mettra en commun l'ensemble des outils et méthodes afin de coordonner les services publics et leur délivrance aux 125 000 habitants du Niortais.

Déjà constitué de deux emplois fonctionnels sur les domaines techniques et d'un emploi fonctionnel sur le volet « ressources », ce service commun sera complété :

- **d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services :**

Avant le départ officiel du directeur général des services de la Ville de Niort, un intérim sur les missions relevant de la Ville de Niort sur ce nouvel emploi mutualisé sera assuré par le Directeur général des services de la CAN à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Communauté d'Agglomération du Niortais	Ville de Niort	Entités mutualisées
Direction du pilotage et de la transformation publique	Direction du secrétariat général	Direction de la communication
Secrétariat président, élus, cabinet et DG	Mission participation interne accessibilité et développement durable	
	Direction projet politiques de la Ville, projets stratégiques	
	Chargé de mission prospective, conseils, stratégies numériques	
	Secrétariat du maire, des élus et de la direction générale	
	Service proximité et relations aux citoyens	
	Service de la police municipale	

	Direction de projet risques majeurs et sanitaires	
--	---	--

- D'un emploi de Directeur Général Adjoint en charge du pôle vie du territoire/ pôle vie de la cité :

CAN	Ville de Niort
Direction des sports	Direction de l'éducation
Direction des musées/Séchoir 3.0	Direction animation de la cité
Direction des médiathèques	Direction accueil et formalités citoyennes
Direction du conservatoire	Mission transversale culture, mécénat et valorisation du patrimoine historique
Direction de l'école d'arts plastiques	
Mission culture et sport	
Coordination des établissements d'enseignement artistique	
Direction de la cohésion sociale	Direction des politiques sociales et CCAS*
Direction des gens du voyage	
Direction des transports et de la mobilité	

\* Pour mémoire, le CCAS reste un établissement public autonome, le DGA est chargé de la gestion de la relation entre la ville et cette structure administrative.

Il est convenu que le périmètre détaillé et les dénominations sont appelés à évoluer à la marge sans nécessiter une révision de la convention ; toutefois, si le périmètre ci-dessus est amené à évoluer substantiellement, la convention sera amendée par voie d'avenant.

Le titulaire de l'emploi de DGS et DGA en charge du Pôle Vie du territoire / Pôle vie de la cité est le responsable hiérarchique des directeurs des directions et des responsables d'unités susmentionnées.

L'exercice de ces relations d'encadrement prend en compte les conditions générales et les directives particulières à chaque situation qui sont définies dans l'une et l'autre collectivité et s'y appliquent, sous la responsabilité respective de l'autorité territoriale et des élus délégués.

## **ARTICLE 2 : SITUATION DES AGENTS**

Il convient de modifier la convention de service commun de la manière suivante pour ce qui concerne le nombre d'emplois :

Dénomination	Nombre de cadres A communaux concernés	Nombre de cadres A communautaires concernés	Nombre d'agents constituant le service commun
« Direction générale mutualisée »	0	5	5

En application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION ET GESTION DU SERVICE COMMUN**

Le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les agents exerçant leurs fonctions dans le service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents mis à disposition du service commun sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En fonction de la mission réalisée, les cadres du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la Ville de Niort ou sous celle du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui pourra leur donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature.

Le service commun s'intégrera dans les organisations propres à chacune des entités et dans le respect des attributions du Directeur général des services chargé de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Les cadres du service commun s'attachent à inscrire leur action en harmonie, en cohérence et en concertation avec les responsabilités des élus des deux collectivités

Chacun des membres du service commun sera en mesure de suppléer les autres membres du service, selon les dispositions prévues dans les arrêtés de délégation de signature.

Les membres du service commun seront tenus, pour le compte de la Ville de Niort, à la réalisation de périodes d'astreintes de décision conformément aux dispositions prévues par la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2018.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Conformément à l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun doit s'effectuer sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

#### **Article 4-1 : détermination du coût unitaire de fonctionnement**

La détermination du cout unitaire de fonctionnement comprendra :

- les charges de personnel : salaires bruts des emplois concernés, charges patronales, régimes indemnitaires, participation à la garantie maintien de salaire, avantages en nature, formations, frais de déplacements et de missions ;
- remplacement des cadres concernés en cas d'absence ou de congés, sur demande expresse de l'un des cocontractants.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des états de paie et des dépenses de formations et de missions.

Chaque collectivité prend en charge les moyens d'assistance administrative, les locaux de travail et les matériels informatiques.

#### **Article 4-2 : détermination des unités de fonctionnement**

L'unité de fonctionnement du service retenue est la demi-journée de travail.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état annuel, établi par la Communauté d'Agglomération du Niortais et validé par la Ville de Niort, indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement.

#### **Article 4-3 : prévision d'utilisation du service mis à disposition**

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Niortais met à disposition de la Ville de Niort un volume estimatif de (sur une base de travail de 40h) :

- pour l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général des services : 5 demi-journées/hebdomadaire x 41 semaines travaillées = 205 demi-journées ;
- pour l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge de la gestion technique : 2 demi-journées /hebdomadaire x 41 semaines travaillées = 82 demi-journées ;
- pour l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'aménagement, du développement durable et développement économique : 5 demi-journées /hebdomadaire X 41 semaines travaillées = 205 demi-journées ;
- pour l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général adjoint en charge des ressources : 5 demi-journées/hebdomadaire x 41 semaines travaillées = 205 demi-journées ;
- pour l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général adjoint en charge du pole vie du territoire : 5 demi-journées/hebdomadaire x 41 semaines travaillées = 205 demi-journées

Soit une prévision d'utilisation de 902 unités de fonctionnement annuelles.

#### **Article 4-4 : Modalités de versement du remboursement :**

La CAN prélève chaque année, à partir du mois de mars, 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération constatée en N-1 sur l'attribution de compensation de la Ville de Niort.

Une régularisation interviendra sur le dernier prélèvement du mois de décembre si l'état contradictoire produit au 10/12 de chaque année constate une différence entre les unités fonctionnelles prélevées et les unités fonctionnelles effectivement réparties.

Pour l'année 2022, le remboursement par prélèvement sur AC se fera sur le dernier semestre, à partir des dépenses constatées, avec régularisation prévue sur le mois de décembre.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

L'avenant à la présente convention est établi pour une durée de cinq ans et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information préalable du cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai imparti.

#### **ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de POITIERS, dans le respect des délais de recours.

Fait à NIORT, le ....., en 2 exemplaires.

**Pour la Communauté d'agglomération du Niortais,  
Le Vice-Président,**

**Pour la Ville de Niort  
L'Adjointe au Maire,**

Gérard LABORDERIE

Anne-Lydie LARRIBAU

**ANNEXE**

**FICHE D'IMPACT DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN**

**ETAT DES EFFECTIFS COMPOSANT LE SERVICE COMMUN – Mai 2022**

<b><u>Nom agent</u></b>	<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Temps</u></b>
DUBEE	Gwénaëlle	A +	Ingénieure en chef hors classe	Temps Complet
VEYRIE	Erick	A +	Ingénieur hors classe	Temps Complet
SIMON	Maël	A +	Administrateur territorial	Temps Complet

**ETAT DES EFFECTIFS ACTUALISE COMPOSANT LE SERVICE COMMUN – Octobre 2022**

<b><u>Nom agent</u></b>	<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Temps</u></b>
BOUDAUD	Jacques	A+	DGS communes de 80 à 150 000 habitants	Temps Complet
PLANCHAUD	Frédéric	A+	Administrateur territorial	Temps Complet
SIMON	Maël	A +	Administrateur territorial	Temps Complet
VEYRIE	Erick	A +	Ingénieur hors classe	Temps Complet
<i>5<sup>e</sup> emploi fonctionnel vacant*</i>		A +		Temps Complet

\* Le poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'aménagement, du développement durable et développement économique est vacant suite au départ de l'agent titulaire. Un processus de recrutement est lancé dans le cadre des délibérations régissant cet emploi fonctionnel et son intégration au sein du service commun.